

## COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

### Rapports des observateurs d'organisations internationales

#### Organisations intergouvernementales

##### OAA

15.1 L'observateur de l'OAA indique que de nombreuses activités de l'OAA sont pertinentes aux travaux de la CCAMLR, notamment celles qui ont trait à l'examen par l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU) des pêcheries de haute mer, l'application de l'Accord de l'OAA visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion et à la pêche INN. Il soulève également la possibilité que d'autres ORGP aient accès à l'expertise de la CCAMLR pour mieux gouverner les pêcheries, à partir d'une base plus large, notamment en vue d'améliorer les ressources administratives de ces organisations. D'autres détails sont contenus dans CCAMLR-XXIV/BG/40.

15.2 En réponse aux remarques faites par l'observateur de l'OAA et aux informations adressées par de nouvelles organisations, la Communauté européenne indique que les nouvelles ORGP de secteurs situés au nord de la zone de la Convention de la CCAMLR (SEAFO, SIOFA, par ex.) rencontrent des difficultés en ce qui concerne la collecte des données sur les activités de pêche de leurs régions. Elle estime que la CCAMLR pourrait les aider en leur faisant part de ses connaissances sur la soumission des données et les activités de pêche de ces secteurs.

15.3 La Communauté européenne attire également l'attention des Membres sur l'initiative commune de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et du Chili d'établissement d'une nouvelle ORGP pour le Pacifique sud, dans un secteur adjacent à la zone de la Convention. Une réunion sur ce projet aura lieu à Wellington (Nouvelle-Zélande) en février 2006 et de même que le SIOFA, adoptera sans doute des procédures relatives à la collecte de données sur les activités de pêche de la région concernée. Il est reconnu que, dans un premier pas vers une coopération renforcée avec des nouvelles organisations de ce type, la CCAMLR pourrait les guider en leur indiquant les données dont elles auraient besoin pour leurs travaux.

15.4 Le Chili remercie l'OAA et la Communauté européenne de leurs commentaires. Il confirme, comme l'a indiqué la Communauté européenne, qu'il met en place, avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande, une nouvelle ORGP qui couvre les stocks de poisson des secteurs de haute mer du sud du Pacifique, secteur qui ne fait pas encore l'objet d'accords.

15.5 L'Australie prend note de la question soulevée par la Communauté européenne. Elle considère que la CCAMLR a des raisons valables d'entamer le dialogue avec les ORGP voisines et d'autres organisations, dont celles qui se prêtent à l'échange d'informations scientifiques et d'informations sur les stocks de poissons, ainsi que sur les questions d'intérêt commun telles que la capture accessoire et d'autres questions de conservation. Il est à noter que, du fait que la pêche INN est en baisse dans la zone de la Convention de la CCAMLR, il est probable que les navires se déplacent vers d'autres secteurs du ressort d'autres ORGP. Pour cette raison, la CCAMLR devrait également échanger des informations sur les captures INN et les activités des pêcheurs-pirates d'autres régions du globe. Il convient, entre autres,

d'échanger des informations sur les compagnies concernées, afin de s'attaquer globalement au fléau de la pêche illicite menée par des pirates.

15.6 L'Argentine avise que les interactions et affiliations avec d'autres organisations posent également quelques difficultés. Elle estime qu'il est important de garder à l'esprit les obligations vis-à-vis du respect de la Convention de 1982 des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS) et d'autres normes de législation internationale positive.

## UICN

15.7 L'observateur de l'UICN fait la déclaration suivante :

"L'UICN est reconnaissante de l'occasion qui lui est offerte d'intervenir à la vingt-quatrième réunion de la Commission.

Nous aimerions souligner deux questions préoccupant particulièrement l'UICN qui ont été abordées à la présente réunion : 1) la mise en place d'un système d'aires marines protégées (AMP) en soutien des objectifs de la CCAMLR et 2) l'élimination de la pêche INN dans les océans autour de l'Antarctique.

Avant tout, je souhaite attirer l'attention de la Commission sur les décisions pertinentes prises lors du 3<sup>e</sup> Congrès mondial de la nature (CMN) organisé l'année dernière par l'UICN et plus particulièrement, sur la résolution 3.036 sur l'Antarctique et l'océan Austral. Ces décisions sont décrites en détail dans les documents CCAMLR-XXIV/BG/34 et BG/44.

A l'égard des aires marines protégées, l'UICN est heureuse de noter les progrès réalisés depuis l'année dernière, lorsque la Commission avait pris la décision de convoquer un atelier sur les AMP. Nous nous félicitons du fait que notre organisation ait été en mesure d'envoyer un expert à l'atelier et de ce que cet atelier ait reconnu la nécessité de mettre en place une approche stratégique à la conception des AMP et à leur application dans toute la zone de la Convention, ce qui devrait être entrepris dans tout le système du Traité sur l'Antarctique dans son ensemble.

L'UICN considère que les AMP sont des instruments de conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique, conservation qui, comme le mentionne la Convention, n'exclut pas l'utilisation rationnelle de ces ressources. Cette question qui occupe une place prépondérante dans l'ordre du jour international depuis la dernière réunion de la CCAMLR, tant du point de vue de la réunion du Comité des pêches de l'OAA et du point de vue élargi de la conservation de la biodiversité marine dans des secteurs situés au-delà de la juridiction nationale, a fait l'objet de discussions au cours de plusieurs réunions des Nations Unies et de la Convention sur la diversité biologique. La question sera de nouveau abordée en février, au sein d'un groupe de travail établi par l'Assemblée générale de l'ONU. De ce fait, il existe de nombreuses occasions d'échanger informations et expertise avec d'autres organes internationaux et de collaborer, sur le plan technique comme politique, comme cela est instamment demandé dans le rapport de l'atelier.

L'UICN conseille vivement à la Commission de soutenir les travaux scientifiques que le Comité scientifique recommande d'entreprendre d'urgence afin de souscrire aux objectifs de la CCAMLR, y compris la biorégionalisation de l'océan Austral et l'identification des régions qui pourraient nécessiter une protection temporaire en attendant la pleine application du système des AMP.

Nous encourageons les gouvernements à mobiliser les ressources nécessaires pour organiser un atelier sur la biorégionalisation et pour regrouper les avis sur un système d'AMP dans la zone de la CCAMLR dès que possible. Ceci représenterait une contribution importante à la création de réseaux représentatifs des AMP d'ici 2012.

A l'égard de la pêche INN, l'UICN constate avec satisfaction que des progrès ont été réalisés au sein de la CCAMLR. Nous sommes toutefois préoccupés du fait que les populations d'oiseaux de mer et les stocks de légine soient toujours soumis à une pression intense et continue de la part de la pêche INN, et demandons aux membres de la Commission de redoubler d'effort pour éliminer la pêche INN dans l'océan Austral.

En tant que membre du groupe de réflexion sur la pêche INN en haute mer, l'UICN offre son plein soutien aux initiatives prises au niveau global et au niveau régional pour s'attaquer à ce problème pernicieux.

Pour terminer, l'UICN se félicite des résultats du Symposium de Valdivia. Nous sommes heureux de constater l'attention toute particulière accordée à l'atteinte des objectifs les plus larges de conservation de la Convention, notamment par l'établissement d'AMP et l'importance accordée aux moyens qui permettraient d'améliorer l'application des mesures de conservation de la CCAMLR. Le symposium offre son soutien aux efforts internationaux les plus larges pour garantir l'évaluation régulière d'organisations dont le mandat consiste à gérer les pêcheries, en fonction des normes établies par les instruments internationaux, dont les mécanismes institutionnels tels que la prise de décision, les processus scientifiques consultatifs, la transparence et le respect de la réglementation et la répression des infractions. L'UICN entend continuer à demander instamment que se déroulent de telles évaluations au sein des forums internationaux et attend avec impatience un soutien international accru."

15.8 A l'égard de l'intervention de l'UICN sur les AMP, l'Espagne remercie celle-ci de sa contribution au dialogue ouvert actuellement dans divers forums internationaux sur le développement de ces AMP.

15.9 Les discussions de la Commission sur les divers faits nouveaux relatifs au débat en cours sur les AMP sont rapportées au paragraphes 4.11 à 4.14.

## CBI

15.10 L'observateur de la CBI attire l'attention des Membres sur CCAMLR-XXIV/BG/41 et BG/45 qui contiennent des informations sur la CBI. La 57<sup>e</sup> réunion annuelle de la CBI s'est déroulée du 20 au 24 juin à Ulsan (République de Corée). Il convient de prendre note de divers points présentant de l'intérêt :

- i) l'examen des informations sur l'abondance, les taux d'augmentation et la structure des stocks de baleines à bosse en Antarctique, en Amérique du Sud, en Afrique et en Océanie dans le cadre de son évaluation continue et exhaustive ;
- ii) le SC-CBI espère convenir d'estimations de l'abondance des petits rorquals en Antarctique l'année prochaine ;
- iii) différents points de vue sur les éléments qui devraient être inclus dans un système de gestion révisé (RMS pour Revised Management Scheme) et la question de l'adoption d'un RMS : devrait-elle être liée, d'une manière ou d'une autre, à la levée du moratoire sur la chasse commerciale à la baleine ;
- iv) le Japon propose d'étendre son programme de chasse scientifique à la baleine. Il a l'intention de prendre 850 ( $\pm 10\%$ ) petits rorquals, 50 baleines à bosse et 50 rorquals communs en divers secteurs de l'océan Austral ;
- v) deux amendements proposés à l'annexe (Schedule) à la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine, l'un visant à créer un nouveau sanctuaire de baleines dans le secteur Atlantique de l'océan Austral et l'autre visant à abolir le sanctuaire de l'océan Austral, n'ont pas réussi à obtenir la majorité des trois-quarts qui en aurait permis l'adoption ;
- vi) le secrétariat de la CBI explore la possibilité de relocation de ses bureaux qui se trouvent actuellement à Cambridge (Royaume-Uni) ; par opposition à la situation de la CCAMLR, le loyer du secrétariat de la CBI est couvert par son propre budget.

## ACAP

### 15.11 L'observateur de l'ACAP fait la déclaration suivante :

"Merci, Monsieur le président, de m'offrir l'occasion de m'adresser à la réunion. C'est un grand plaisir que d'assister à cette réunion, la vingt-quatrième, de la Commission et de présenter à vos Membres un compte rendu des progrès réalisés à l'égard de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels, connu sous le nom d'ACAP.

L'ACAP est un accord multilatéral négocié sous les auspices de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS). Pour atteindre son objectif de conservation des albatros et des pétrels, il cherche à coordonner les activités internationales pour atténuer les facteurs connus menaçant les populations d'albatros et de pétrels.

L'Accord est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2004 et compte déjà 11 signataires dont huit ont ratifié. Dans sa courte existence, cet accord a déjà connu deux réunions : la première réunion des Parties, en novembre 2004, et la première réunion du comité consultatif, qui s'est déroulée en juillet dernier. La CCAMLR a participé à ces deux réunions et nous tenons à vous exprimer notre reconnaissance pour votre soutien à cet accord.

Le comité consultatif a établi trois groupes de travail pour faire avancer le plan d'action annexé à l'Accord. Entre autres responsabilités, ils sont chargés de revoir le statut des populations et les tendances des espèces citées à l'annexe 1 de l'Accord, de résoudre les questions de taxonomie et de collecter des informations sur les sites de reproduction et d'évaluer les menaces posées aux espèces par des facteurs associés à ces sites. Le groupe de travail sur les populations, leur statut et leurs tendances a déjà réalisé des progrès considérables en matière de plan de travail, à tel point qu'il a été en mesure récemment de contribuer aux travaux du groupe de travail de la CCAMLR sur la mortalité accidentelle (WG-IMAF *ad hoc*). Lorsqu'il s'est réuni, il y a quinze jours, le WG-IMAF a convenu qu'afin d'éviter une répétition des tâches, à l'avenir, les données sur les populations devraient être compilées, révisées et archivées par l'ACAP qui soumettrait des données résumées au secrétariat de la CCAMLR chaque année, ou lorsque cela s'avérerait opportun.

Il a été constaté lors de la réunion du comité consultatif que l'engagement avec les ORGP était essentiel pour améliorer l'état de conservation de nombreuses populations d'albatros et de pétrels et que celui-ci solliciterait le statut d'observateur aux réunions d'ORGP pertinentes. A cet égard, la réunion a pris note du travail considérable achevé par la CCAMLR pour réduire la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans les eaux de la CCAMLR et du succès réalisé.

L'ACAP se félicite de pouvoir maintenir cette étroite relation de travail avec la CCAMLR pendant des années à venir et, en son nom, je vous remercie, Monsieur le président, de l'occasion qui m'a été donnée de m'adresser à la réunion."

## Organisations non gouvernementales

### ASOC

15.12 L'observateur de l'ASOC note que quatre documents ont été présentés par son organisation à la réunion, dont le document CCAMLR-XXIV/BG/32 "Priorités de l'ASOC pour CCAMLR-XXIV". Il émet les commentaires suivants :

"L'ASOC estime que la CCAMLR doit examiner comment elle pourrait d'une part, renforcer la liste existante des navires INN et d'autre part, convenir d'actions importantes pour répondre aux circonstances. La liste a, assurément, été créée comme outil, et non comme une fin en soi.

En conséquence, nous estimons qu'il serait sage d'ajouter à la liste des navires INN des navires qui ont servi d'une manière préjudiciable aux mesures de conservation de la CCAMLR, même si le problème détecté à leur égard a fait l'objet d'une déclaration provenant de l'extérieur de la zone de la CCAMLR.

Il semble que nous ayons besoin de mesures diplomatiques plus sévères envers les Etats du pavillon qui ne tiennent pas compte des démarches du secrétariat concernant leurs navires, si possible par la prise de sanctions commerciales appropriées.

Nous avons noté que des approches émergentes telles que l'initiative de sécurité contre la prolifération pourraient s'avérer utiles comme modèles d'interdiction des navires

INN par une action de coopération dans la zone de la CCAMLR ; et alors qu'on espère que les Membres eux-mêmes ne sont pas la cause du problème, nous avons suggéré que la CCAMLR devrait disposer de mécanismes de suspension des Membres qui, d'une manière répétée, se retrouvent en contravention de la Convention ou de ses mesures de conservation.

A l'égard des certificats électroniques de capture de *Dissostichus*, nous estimons qu'il serait utile de rendre obligatoire le système actuel fondé sur le Web et appliqué à titre volontaire, ce que certains Membres souhaitent déjà. Certains Membres sont déjà d'un grand secours en exigeant que leurs navires soient équipés d'un VMS centralisé, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la zone de la Convention. L'ASOC encourage tous les États du pavillon et les États du port à en faire de même.

En ce qui concerne la pêcherie de krill, l'ASOC reconnaît qu'après avoir acquis de l'expérience dans le domaine de la légine, expérience acquise longuement, minutieusement et non sans efforts, il ne sera pas nécessaire de tout reprendre à zéro. Elle considère que les normes relatives aux observateurs et aux déclarations, qui ont émergé de la pêcherie de légine sont appropriées et qu'elles peuvent être transférées telles quelles à la pêcherie de krill, à savoir une couverture à 100% par les observateurs, des observateurs nationaux, etc."

## COLTO

15.13 L'observateur de la COLTO fait la déclaration suivante :

"Merci, Monsieur le président et Mesdames et Messieurs les délégués à la CCAMLR, de l'occasion qui m'est offerte de participer à votre réunion.

Il est important que les opérateurs licites qui mènent des opérations de pêche dans les eaux de la CCAMLR et respectent les mesures de conservation de la CCAMLR aient leur mot à dire. Les opérateurs licites souffrent grandement de la pêche INN et peuvent aider les Membres en leur fournissant des informations émanant de l'industrie de la pêche. Il est satisfaisant de constater que les pêcheurs –qui mènent bel et bien des activités en mer – sont plus nombreux que jamais à la présente réunion.

La COLTO se félicite de constater que les activités INN sont toujours en baisse et que les produits de la pêche INN ont tendance à se raréfier dans les principaux marchés. Sans nul doute, les actions et les efforts de la CCAMLR ont porté leurs fruits.

La COLTO tient à féliciter tous les Membres engagés dans les actions prises cette année pour assurer l'application de la réglementation. Les poursuites judiciaires engagées contre l'*Elqui* et, par la suite, le sabordage de ce navire ont eu un effet dissuasif sur les pêcheurs INN, de même que les amendes imposées à l'*Ibsa Quinto* et au *Jacqueline* pour infraction, l'aboutissement des poursuites engagées contre l'*Apache* et l'arraisonnement du *Taruman*, qui tous ont lancé un message résolu aux opérateurs INN. Le message est sans équivoque : les Membres de la CCAMLR font preuve d'une détermination accrue dans leur objectif d'éliminer la pêche INN.

Bien d'autres Membres et individus au sein de la CCAMLR œuvrent pour l'obtention d'une pêcherie de légine qui soit entièrement licite, sans toutefois se manifester. Ce groupe compte de nombreux agents chargés de vérifier l'application de la réglementation, des employés chargés du SDC, ainsi que le secrétariat de la CCAMLR. Toutes ces personnes qui travaillent sans relâche pour soutenir les opérations de pêche licites méritent nos félicitations.

Les membres de la COLTO reconnaissent la difficulté logistique d'envoyer des patrouilleurs dans l'océan Austral ; en effet, cette opération est particulièrement coûteuse et éprouvante tant pour les officiers que pour l'équipage du navire. Les patrouilles organisées par l'Afrique du Sud, l'Australie, la France et le Royaume-Uni ont grandement aidé les travaux de la Commission. La surveillance aérienne organisée par la Nouvelle-Zélande a, elle aussi, permis de découvrir des pistes et donné un aperçu valable pour combattre la pêche INN.

Les officiers, les équipages et les équipes de soutien logistiques de ces patrouilles méritent des applaudissements de la part des membres de la COLTO. En tant que pêcheurs, les membres de la COLTO comprennent fort bien les difficultés et les défis auxquels ces individus doivent faire face lorsqu'ils travaillent dans un environnement aussi rude.

Le nombre des membres de la COLTO a augmenté cette année, en passant à 24 compagnies et trois membres associés, en provenance de 10 pays différents. Nous continuons à recevoir des informations de diverses sources et nous efforçons de maintenir une source viable d'informations destinées au public qui se sert de données fournies par l'industrie.

Notre site Web est toujours populaire, ayant reçu plus de 4 000 visites par mois cette année, et près de 120 000 visites depuis sa mise en service.

La COLTO se permet de demander à la CCAMLR de bien vouloir rester vigilante, car la menace de nouveaux opérateurs INN n'est pas encore enrayée. Nous tenons à rappeler à la CCAMLR que, dans la limite du possible, nous sommes toujours disposés à l'aider à éliminer la pêche INN."

#### Rapports des représentants de la CCAMLR aux réunions d'organisations internationales en 2004/05

15.14 Le secrétaire exécutif déclare que, tout comme d'autres membres du secrétariat, il a assisté à plusieurs réunions internationales pendant la période d'intersession. Les comptes rendus correspondant figurent dans CCAMLR-XXIV/BG/3, BG/4, BG/5, BG/6, BG/8 et BG/9. Les points clés de ces réunions sont résumés dans CCAMLR-XXIV/BG/10.

15.15 Le secrétaire exécutif note, à l'égard de la 26<sup>e</sup> réunion du COFI et de la 4<sup>e</sup> réunion des ORP :

- i) En sa qualité d'organe suprême en matière de pêche au sein du système de l'ONU, le COFI envisage de passer en revue les ORGP, notamment en examinant leurs attributions. Du fait que la CCAMLR est souvent érigée en

exemple de meilleure pratique dans le contexte global de la gestion efficace des pêcheries et de l'écosystème, un examen de ce type n'a rien d'inquiétant. Toutefois, tant l'OAA que le système de l'ONU dans son ensemble sont bien déterminés à mettre en œuvre cet examen et souhaitent qu'il soit aussi indépendant, pertinent et efficace que possible.

- ii) Les Organisations régionales de pêche (ORP) qui se réunissent parallèlement au COFI ont indiqué que ces organisations devraient prendre part à un tel examen, de leur plein droit.
- iii) Une réunion ministérielle d'une journée qui s'est déroulée juste après la réunion du COFI a émis une déclaration sur la pêche INN (CCAMLR-XXIV/BG/6).

15.16 Le secrétaire exécutif indique, de plus, qu'un groupe interministériel de réflexion sur la pêche INN étudie la possibilité de mettre en place un système global d'informations destiné aux navires de pêche en haute mer. Aucune précision n'a été communiquée.

15.17 En ce qui concerne l'atelier sur le suivi, le contrôle et la surveillance organisé par la Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC) et l'atelier sur le même sujet de Kuala Lumpur, le secrétaire exécutif avise les Membres qu'ils ont offert une occasion exceptionnelle pour le secrétariat de nouer des contacts avec des autorités de divers pays, notamment l'Indonésie et la Malaisie, dans lesquels de la légine aurait été débarquée en vertu du SDC. Les deux ateliers ont également souligné les sanctions administratives et pénales, les procédures et les processus applicables aux infractions relatives à la pêche INN (CCAMLR-XXIV/BG/3 et BG/8).

15.18 L'Argentine fait part de réserves à l'égard de CCAMLR-XXIV/BG/5 et de l'engagement du secrétariat, déclarant que les questions soulevées par le document devraient être traitées à l'échelle plus large.

#### Coopération avec la CITES

15.19 Le secrétaire exécutif attire l'attention des Membres sur le fait que, lors de CCAMLR-XXII, la Commission a indiqué qu'elle examinerait tous les progrès réalisés en matière de coopération avec la CITES sur les questions d'intérêt commun (CCAMLR-XXII, paragraphes 14.18 et 14.19). Il convient de noter les conclusions de la 13<sup>e</sup> Conférence des Parties à la CITES sur l'Accord relatif aux critères d'inscription d'espèces marines aux annexe. Comme l'ont noté l'OAA et le COFI lors de sa 25<sup>e</sup> réunion, l'association entre l'OAA et la CITES est toujours à l'étude. Aucun fait nouveau n'est à noter à l'égard de la coopération entre la CCAMLR et la CITES.

#### Coopération avec la CCSBT

15.20 La Commission se félicite de la présentation du document CCAMLR-XXIV/BG/43 Rev. 1 qui comporte une lettre du secrétaire exécutif de la CCSBT à laquelle est jointe une lettre de l'Agence des pêches japonaise (distribuée sous la référence COMM CIRC 05/77),

demandant l'établissement d'un accord entre la CCSBT et la CCAMLR sur la pêche au thon rouge du sud dans la zone de la Convention CAMLR.

15.21 La Commission reconnaît que les responsabilités de la CCAMLR et de la CCSBT se recoupent. La Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique s'applique à toutes les ressources biologiques marines de la zone de la Convention de la CCAMLR alors que la Convention pour la conservation du thon rouge du sud s'applique au thon rouge du sud dans tout son habitat, dont la zone de la Convention de la CCAMLR. La Commission considère, de ce fait, qu'un accord devrait être conclu avec la CCSBT afin de définir les responsabilités respectives de la CCAMLR et de la CCSBT à l'égard de la pêche au thon rouge du sud dans la zone de la Convention CAMLR.

15.22 La Commission estime que des discussions devraient être entamées avec la CCSBT, dans le but de parvenir à un accord sur la pêche du thon rouge du sud dans la zone de la Convention et de définir les mesures que devra prendre la CCAMLR dans l'intervalle. Elle considère qu'il est important de garantir que la pêche de cette espèce se conforme aux mesures de conservation pertinentes de la CCAMLR. Elle note par ailleurs que la CCAMLR ne dispose pas de toutes les mesures de conservation nécessaires pour l'atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans la zone de la Convention dans les pêcheries de cette espèce et qu'en collaboration avec la CCSBT, elle doit mettre en place de nouvelles mesures à cet effet.

15.23 La Commission estime que le secrétaire exécutif devrait répondre à la CCSBT au sujet de la lettre figurant à l'annexe 9, pour proposer d'établir un groupe de travail *ad hoc* formé de membres de la Commission et de la CCSBT qui travaillerait sur cette question pendant la période d'intersession dans le but de parvenir au plus tôt à un accord.

#### Partenariat avec le FIRMS

15.24 La Commission rappelle que les discussions menées lors de CCAMLR-XXIII (CCAMLR-XXIII, paragraphes 14.27 à 14.34) avaient soulevé la question de la consultation d'intersession (COMM CIRC 05/10) et que le secrétariat a maintenu un dossier de surveillance sur le développement du Système de surveillance des ressources halieutiques (FIRMS) (CCAMLR-XXIV/8).

15.25 La Commission examine les avantages que la CCAMLR pourrait tirer du FIRMS (CCAMLR-XXIV/8, paragraphes 8 et 9) et les coûts annuels de ce partenariat (CCAMLR-XXIV/8, paragraphes 10 à 13).

15.26 Un partenariat avec le FIRMS permettrait à la Commission de :

- développer des relations de travail en coopération, le cas échéant, avec l'OAA et d'autres agences spécialisées conformément à l'article XXIII de la Convention ;
- coopérer davantage avec des Parties qui exercent leur juridiction dans des secteurs marins adjacents à la zone de la Convention et/ou sur des espèces auxquelles la CCAMLR porte de l'intérêt, conformément à l'article IX ;

- s'impliquer dans une initiative conforme à la meilleure pratique internationale et visant à fournir et à échanger des informations sur l'état et les tendances des pêches, y compris l'échange avec les ORP dont la juridiction s'étend aux secteurs adjacents à la zone de la Convention ;
- mieux comprendre la dimension globale de la pêche INN et les relations avec les activités de pêche INN dans la zone de la Convention.

15.27 Le président du SCAF indique que son organisation a examiné le coût de la participation au FIRMS et qu'il a conclu qu'il pourrait être couvert par le budget actuel de la Commission. En conséquence, la Commission décide que la participation au FIRMS se ferait au niveau de financement proposé aux paragraphes 11 et 12 de CCAMLR-XXIV/8.

#### Participation aux réunions de la CCAMLR

15.28 La Commission note que le secrétariat est entré en contact avec l'OAA sur la question de la possibilité d'utilisation des fonds spéciaux dans le cadre du système de l'ONU pour soutenir la participation d'États non contractants en développement aux réunions de la CCAMLR.

15.29 Il est recommandé que, lorsque la Commission identifie un État non contractant à inviter en qualité d'observateur, la lettre d'invitation devrait spécifier que la CCAMLR ne finance pas sa participation et devrait renvoyer la partie invitée à l'organe susceptible de la financer (paragraphe 3.9). Le secrétariat pourrait aider l'État invité à préparer une demande de financement en préparant un formulaire à cet effet.

#### Nomination des représentants aux réunions de 2005/06 d'organisations internationales

15.30 Les observateurs suivants ont été nommés pour représenter la CCAMLR aux réunions d'organisations internationales de 2005/06 :

- Conférence de l'EBCD et de l'UICN sur la biodiversité marine, la gestion des pêches et les aires marines protégées, le 10 novembre 2005, Bruxelles (Belgique) – la Communauté européenne.
- 19<sup>e</sup> réunion ordinaire de la Commission de la CICTA, du 14 au 20 novembre 2005, Séville (Espagne) – la Communauté européenne.
- Systèmes de surveillance des navires, Lima (organisé par Carpe Diem Ltd, Royaume-Uni), 22 et 23 novembre 2005, Lima (Pérou) – représentant à confirmer.
- Première réunion du groupe de travail technique du FIRMS, du 5 au 9 décembre 2005, Rome (Italie) – le directeur des données.

- Deuxième session annuelle de la WCPFC, y compris du comité technique et sur l'application de la réglementation, du 12 au 16 décembre 2005, Pohnpei (États fédérés de Micronésie) – le secrétariat.
- Première réunion intergouvernementale sur la mise en place d'une nouvelle ORGP pour le Pacifique sud, du 14 au 17 février 2006, Wellington (Nouvelle-Zélande) – la Nouvelle-Zélande.
- Réunion du Comité de direction du FIRMS, février/mars 2006, Madrid (Espagne) – le directeur des données.
- Partage du poisson – Questions d'allocation dans la gestion des pêcheries 2006 (présenté par le Western Australian Department of Fisheries en coopération avec l'OAA avec le soutien du Ministère de l'Agriculture, des pêches et des forêts de l'Australie occidentale et du Ministère des pêches de la Nouvelle-Zélande), du 26 février au 2 mars 2006, Fremantle (Australie occidentale) – l'Australie.
- 97<sup>e</sup> Session du Comité des pêches de l'OCDE, du 24 au 26 avril 2006, Paris (France) – la France.
- Conférence sur le VMS (organisée par Carpe Diem Ltd, UK), avril 2006, Chine ou Hong Kong (dates et lieu à confirmer) – la coordinatrice de l'application de la réglementation.
- Conférence pour la révision de l'accord des Nations Unies sur les stocks de poisson, du 22 au 26 mai 2006, New York (Etats-Unis) – l'Espagne.
- 58<sup>e</sup> réunion annuelle du Comité scientifique de la CBI, du 26 mai au 20 juin 2006, Saint-Christophe et Niévès (Caraïbes) – la Suède ;
- 10<sup>e</sup> session du sous-comité du COFI sur le commerce du poisson, du 30 mai au 2 juin 2006, Séville (Espagne) – l'Espagne.
- XXIX<sup>e</sup> RCTA, du 12 au 23 juin 2006, Edimbourg, Ecosse (Royaume-Uni) – le secrétaire exécutif.
- IX<sup>e</sup> CPE, du 12 au 23 juin 2006, Edimbourg, Ecosse (Royaume-Uni) – le président du Comité scientifique.
- 74<sup>e</sup> réunion annuelle de la CITT, du 19 au 30 juin 2006, Pusan, République de Corée – la République de Corée.
- Réunion de l'UNICPOLOS, juin 2006, New York (Etats-Unis) – l'Australie.
- 3<sup>e</sup> réunion annuelle de la SEAFO, septembre–octobre, Namibie – la Namibie.
- XIII<sup>e</sup> réunion annuelle de la Commission CCSBT, du 10 au 13 octobre 2006, Miyazaki (Japon) – le Japon.
- Consultation d'experts sur le commerce du poisson, octobre–novembre 2006 (dates et lieu pas encore disponibles) – pas encore de nomination.

- Seconde réunion des Parties à l'ACAP (MOP2), (dates et lieu pas encore disponibles) – l'Australie.
- 2<sup>e</sup> session du SWIOFC (dates et lieu pas encore disponibles) – la Communauté européenne.

15.31 Il n'a pas été nommé de représentant à la session d'information du Comité sur le commerce et le développement de l'OMC à laquelle assisteront des représentants de secrétariats d'accords multilatéraux sur l'environnement (pour laquelle les dates et le lieu ne sont pas encore disponibles). Le secrétaire exécutif reconnaît qu'il conviendrait de demander à l'OMC de présenter au secrétariat un compte rendu de la session.